

FICHE D'INSCRIPTION Vide-greniers A.C.D.G

Dimanche 22 Juin 2025

NOM :

ADRESSE :

TELEPHONE :

MAIL :

PRENOM :

Nombre de stand :x 25€, régler en espèces ou par chèque à l'ordre de Association TITOM RACING+ chèque de caution de 20€

Je déclare sur l'honneur ne pas participer à plus de deux manifestations de vente au déballage au cours de l'année 2025(article R321-9 du Code Pénal) et avoir pris connaissance du présent règlement.

Fait le : Signature :

Règlement de vide grenier organisé par A.C.D.G, le Dimanche 22 Juin 2025

Article 1 : L'Association Association des commerçants du Domaine de La Grotte de Saint Cézaire, organise un vide-greniers, le **DIMANCHE 22 Juin 2025** sur le Domaine des Grottes de St Cézaire au 1481 route des Grottes de St Cézaire 06530 , de 7h à 17h, il n'y a pas de date de report en cas d'intempérie (voir article 9)

Article 2 : Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus. Une attestation sur l'honneur sera signée sur la fiche d'inscription et remise aux organisateurs. Les professionnels sont autorisés à exposer sous réserve de présentation de leurs documents administratifs.

Article 3 : Les emplacements auront la superficie 4x3 m. Le véhicule de l'exposant sera stationné derrière son stand ou sur un parking à proximité .Le tarif est de 25€ l'emplacement.

Article 4 : Un emplacement ne pourra être réservé qu'après réception du paiement, de la photocopie recto-verso, d'une pièce d'identité, de la fiche d'inscription, et d'un chèque de caution de 20€ restitué lors du départ après 17h de l'exposant qui aura fait constater que son emplacement est propre. Aucun encombrant, ou déchet ne devra être abandonné sur le parking ou en dehors des containers (pour les ordures).

Article 5 : L'installation se fera à partir 7h, sur l'emplacement désigné par les membres de l'Association . Passé 8h15 l'emplacement réservé non occupé, sera considéré libre, et pourra être attribué par l'Association à une autre personne. Les droits d'inscription seront conservés par l'organisateur, le chèque de caution rendu.

Article 6 : Les exposants ne seront autorisés à quitter le vide-greniers, qu'à partir de 17h. De 8h00 à 17h aucun véhicule ne sera autorisé à circuler sur la voie (voie fermée). **TOUT DEPART ANTICIPE ENTRAINERA L'ENCAISSEMENT DU CHEQUE DE CAUTION.** (sauf application de l'article 9)

Article 7 : Les objets exposés restent sous la responsabilité du propriétaire. Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables de problèmes tel que perte, casse, ou détérioration. Les exposants sont responsables de leurs produits mis en vente, tout litige entre vendeur et acheteur ne relève pas de la responsabilité de l'organisateur .

Article 8 : Les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur en matière de sécurité, et de ne pas proposer à la vente des biens non-conformes aux règles (vente d'animaux, armes, nourriture, CD DVD K7 non originaux, produits inflammables)

Article 9 : L'organisateur reste seul compétent pour l'annulation en cas d'intempéries. En cas d'annulation avant le déballage, ou d'intempéries avant 9h, le droit de place sera remboursé aux exposants présents. La décision d'annuler la manifestation se fera uniquement le matin du 22 Juin par l'organisateur ! Un message sur répondeur sera mis en place au 0648410921 en cas d'annulation.

Article 10 : L'Association se réserve le droit d'empêcher l'accès, ou de faire partir, toute personne troublant l'ordre, ou ne respectant pas le présent règlement.

Article 11 : Toute annulation de réservation par l'exposant après le 15 Juin, ne donnera lieu à un remboursement qu'en cas de vente de la place par l'Association à une tierce personne.

Article 12 : Le fait de s'inscrire vaut acceptation du présent règlement. Pour tout renseignement vous pouvez nous contacter au 0648410821

NOM :.....LU et APPROUVE :.....

SIGNATURE :.....